



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1135

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX ET
DES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION DU
CENTRE DE BIOMÉTHANISATION DE L'AGGLOMÉRATION DE
QUÉBEC ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES
COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 5 juillet 2017
Adopté le 30 août 2017
En vigueur le 20 octobre 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux et des démarches préparatoires à la construction du Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel et l'acquittement des frais y afférents de même que l'acquisition, à des fins municipales, des immeubles et des servitudes requis aux fins des travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 73 360 000 \$ pour les travaux et les démarches, les services professionnels et techniques, l'embauche de personnel, l'acquittement des frais et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1135

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX ET DES DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE BIOMÉTHANISATION DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux et des démarches préparatoires à la construction du Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel et l'acquittement des frais y afférents de même que l'acquisition, à des fins municipales, des immeubles et des servitudes requis aux fins des travaux sont ordonnés et une dépense de 73 360 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou toute servitude nécessaire aux fins des travaux ordonnés au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX ET DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION
DU CENTRE DE BIOMÉTHANISATION DE L'AGGLOMÉRATION DE
QUÉBEC

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la poursuite des travaux et des démarches en vue de la construction du centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec, ci-après désigné « CBAQ », lequel recevra les résidus alimentaires et les boues municipales du territoire de l'agglomération de Québec.

2. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en gestion environnementale ainsi qu'en toute autre spécialité requise. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention et toute autre démarche auprès des autorités d'utilités publiques et parapubliques ainsi que Gaz Métro, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, la géotechnique, les procédures judiciaires, les vérifications financières, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification, le développement ou la réalisation du projet, y incluant la gestion des communications et l'acceptation sociale du projet.

3. Le projet comprend des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de construction, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports, de conception environnementale et novatrice ainsi que les examens environnementaux, le calcul et la validation des calculs des émissions de gaz à effet de serre et d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition d'immeubles, de servitudes, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé nécessaire à sa réalisation.

4. Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle de personnel. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.

5. Le projet nécessite le financement des coûts de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages comparables, des fournisseurs de procédés et de matériaux du projet.

6. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

7. L'estimation du coût du projet comprenant les travaux, les services professionnels et techniques et les autres dépenses, décrits aux articles 1 à 6 s'élève à la somme de 73 360 000 \$.

TOTAL : 73 360 000 \$

Annexe préparée le 26 mai 2017 par :

Louis-Philippe Lafond, CPA, CMA
Service de l'eau et de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux et des démarches préparatoires à la construction du Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel et l'acquittement des frais y afférents de même que l'acquisition, à des fins municipales, des immeubles et des servitudes requis aux fins des travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 73 360 000 \$ pour les travaux et les démarches, les services professionnels et techniques, l'embauche de personnel, l'acquittement des frais et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.